Publié et certifié exécutoire le 26/10/2026

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261014-DEL_20261014_03-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 14 octobre 2026

DEL_20261014_03

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **27**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LEMESTRE, Maire

Etaient présents :

Gilbert LEMESTRE – Alice RIAUD – Denis DIDELON – Christelle CARO Gabriel MULET – Béatrice BERNARD – Jérémy BOUVIER Françoise ALBERT – Dominique BURGEOT – Philippe TIMMERMAN Christelle TERREFON – Nicolas SELON – Guillaume GIRAULT Nathalie RENAUDINEAU – Patrick COUVRAND – Yvette BERTRAIS Blandine BAZIN – Sylvie BRANGER –-Sandrine FORESTIER-MERIAU – Christelle ABRANTES – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Laurence DUPONT – Sébastien WAIRY – Emilie CORDIER – Guillaume HENNEQUIN

Objet :

Indemnités de fonction des élus

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son mandat à Laurence FREMINET
- Patrick FOUCHE a donné son mandat à Yvette BERTRAIS

Absent :
Cyrille CORNET (arrive à 18h59)

Mme Christelle ABRANTES a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
15 octobre 2026

Et que la convocation avait été faite le

7 octobre 2026

Exposé,

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire pour les communes. Peuvent en percevoir, les adjoints au maire (pour l'exercice effectif des fonctions dont ils ont reçu délégation), le maire - et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation (art L 2122-18 du CGCT).

Ces indemnités couvrent tous les frais éventuels engendrés par les délégations ainsi que la responsabilité que cela représente -y compris les fonctions d'officier de l'état-civil pour le maire et les adjoints et d'officier de police judiciaire pour le maire.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités à partir du barème publié par le Ministère de l'intérieur donnant des montants maximaux.

L'ensemble de ces indemnités ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261014-DEL_20261014_03-DE

Ces indemnités au titre du mandat d'élu municipal se cumulent avec les indemnités perçues par d'autres collectivités territoriales, notamment de la CARENE au titre du mandat de conseiller communautaire. Les collectivités (en l'espèce la Ville de Trignac et la CARENE) se concertent pour déclarer ces revenus dans le cadre la nouvelle obligation d'affiliation à la Sécurité sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** :

Maire : 40,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1er adjoint : 25,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2ème adjoint : 20,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3ème adjoint : 19,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4ème adjoint : 19,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5ème adjoint : 18,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6ème adjoint : 18,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7ème adjoint : 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller municipal délégué et subdélégué et (1 élu) : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller municipal délégué (1 élu) : 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller municipal délégué (1 élu) : 7,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller municipal subdélégué (1 élu) : 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller municipal subdélégué (5 élus) : 4,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller municipal subdélégué (1élu) : 3,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

10 conseillers municipaux sans délégation ou subdélégation (10 élus), percevront 0,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller municipal (1 élu) sans indemnités

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261014-DEL_20261014_03-DE

Article 2 :
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice payées mensuellement.

Article 3 : Le maire et la direction générale des services sont chargés de l'exécution de la délibération

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	7

VILLE DE TRIGNAC 44570

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert LEMESTRE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261014-DEL_20261014_03-DE